



REGLEMENT INTERIEUR

En signant une licence à L'amicale Laïque La Source Section Basket-Ball (ALLS Basket-Ball) vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

1. APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 1.1

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 1.2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité :

- ✚ Le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.
- ✚ Toute sanction décidée par le Comité Directeur est irrévocable et sans appel.

2. OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

ARTICLE 2.1

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 2.2

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...)

ARTICLE 2.3

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

3. OBLIGATION DU JOUEUR

ARTICLE 3.1

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 3.2

Tous les joueurs signant une licence à L'ALLS section Basket-Ball s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.



ARTICLE 3.3

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

ARTICLE 3.4

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. L'entraînement est exclusivement au gymnase André GRESLE. Tout changement sera signalé par l'entraîneur.

À l'entraînement, Chaque joueur (se) devra être muni :

- ✚ D'une paire de basket.
- ✚ D'un short ou éventuellement d'un survêtement, et d'un tee-shirt pour suivre les entraînements.

ARTICLE 3.5

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Toute participation aux compétitions est soumise à accord du club et de l'entraîneur.

ARTICLE 3.6

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes.

Les sanctions nominatives ordonnées par le Comité, la Ligue ou la Fédération Française de Basket-ball seront entièrement supportées par l'individu nommé (y compris les sanctions financières) notamment en cas de fautes techniques répétées et/ou disqualifiantes.

ARTICLE 3.7

En compétition, le port des tenues fournies par le club, est obligatoire.

- ✚ Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne pourra être autorisé à jouer.
- ✚ Le lavage sera assuré par le joueur après chaque compétition
- ✚ De la même façon, chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe, et de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.

ARTICLE 3.8

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Équipement Infrastructures André Gresle:

- ✚ Vestiaires et douches sont mis à la disposition des adhérents et doivent être utilisés avec respect. (Elles sont conseillées après l'entraînement ou la compétition)
- ✚ Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé (plots, ballons, paniers...) et de le ranger proprement dans le local prévu à cet effet.

Il est demandé à chaque membre de respecter les règles de sécurité en vigueur dans les locaux utilisés à domicile ou à l'extérieur

ARTICLE 3.9

Tout joueur doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par le club avec ses partenaires. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, la Charte du licencié, d'avoir une conduite exemplaire, d'être en toute circonstance fair-play.



4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4.1

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- ✚ L'arbitrage, au moins 3 fois par saison, de matchs de catégories jeunes,
- ✚ La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles,
- ✚ La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- ✚ La participation à l'assemblée générale.

ARTICLE 4.2

Les joueurs et joueuses évoluant au niveau Régional sont tenus d'être à la disposition du club pour assister et participer à toute manifestation promotionnelle organisée par ou dans l'intérêt du club.

5. RESPONSABILITES DIVERSES

ARTICLE 5.1

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.

ARTICLE 5.2

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...)

ARTICLE 5.3

Note à l'attention des Parents et représentants légaux du licencié

Lors des entraînements et/ou manifestations sportives il est essentiel que le représentant légal du licencié mineur, s'assure de la présence de l'entraîneur aux horaires prévus des entraînements et des rencontres sportives avant de laisser l'enfant. De même il appartient au représentant légal de venir récupérer le licencié mineur à l'heure de fin précise de la séance d'entraînement et /ou de la compétition.

Le club pourra être considéré comme responsable du licencié mineur uniquement sur les horaires des entraînements et rencontres sportives si la condition de l'article 5.3 a été respectée par le représentant légal.

Le Comité Directeur de l'Amicale Laïque La Source Section Basket-Ball

N.B. : Le présent règlement est affiché dans la salle du gymnase André GRESLE et est également consultable au bureau du club et sur le site Internet du club :

<http://allsbasket.free.fr/index2.php>